

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

Formulaire de vote par correspondance à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes 2021 du mardi 07 juin 2022.

Je soussigné(e) :

Monsieur / Madame / La Société.....

Actionnaire de **NSIA Banque Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, au capital de 24 734 572 000 Francs CFA, dont le Siège Social est à Abidjan – Plateau, 8-10 Avenue Joseph ANOMA, 01 BP 1274 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-1981-B14-52039 et inscrite sur la liste des banques sous le numéro A 0042 Q.

Demeurant à / Ayant son siège social.....

Propriétaire de.....actions.

SGI / BTCC de domiciliation.....

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE SUSVISEE EMET LES VOTES SUIVANTS POUR CHACUNE DES DITES RESOLUTIONS (COCHER LA CASE CORRESPONDANT AU SENS DU VOTE).

(Ce bulletin doit être réceptionné par NSIA Banque CI au plus tard 24 heures avant l'Assemblée Générale Ordinaire soit le Vendredi 3 juin 2022 au plus tard)

RÉSOLUTIONS	VOTE (cocher une case par ligne)		
	pour	contre	abstention
PREMIÈRE RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATRIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CINQUIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ONZIÈME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOUZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TREIZIÈME RESOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUATORZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
QUINZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
SEIZIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-SEPTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-HUITIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGTIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGT ET UNIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____ le _____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société

Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire

ANNEXE : TEXTE DE PROJETS DE RESOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture :

- du rapport du Conseil d'Administration sur la marche et la situation de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2021, et sur les comptes dudit exercice,
- du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,

approuve les comptes et les états financiers dudit exercice, tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître un résultat net bénéficiaire de vingt-trois milliards sept cent douze millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-neuf (23 712 711 689) francs CFA.

En outre, l'Assemblée Générale approuve les opérations traduites par ces comptes.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture, en application de l'article 440 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, du rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve ces conventions ainsi que les conditions d'exécution des conventions antérieurement autorisées.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport des Commissaires aux comptes sur les rémunérations visées à l'article 432 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, approuve le contenu dudit rapport.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale approuve les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé et donne à tous les administrateurs quitus sans réserve de leur gestion pour cet exercice.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Président du Conseil d'Administration, établi conformément aux dispositions des articles 831-2 et 831-3 de l'Acte Uniforme OHADA relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du GIE, prend acte du compte-rendu qui lui a été fait.

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des états financiers, constate l'existence d'un résultat bénéficiaire de vingt-trois milliards sept cent douze millions sept cent onze mille six cent quatre-vingt-neuf (23 712 711 689) francs CFA et d'un report à nouveau antérieur de trente-deux milliards trois cent seize millions sept mille deux cent cinquante-cinq (32 316 007 255) francs CFA, soit un résultat distribuable de cinquante-six milliards vingt-huit millions sept cent dix-huit mille neuf cent quarante-trois (56 028 718 943) francs CFA, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter ce résultat comme suit :

- Dotation de la réserve obligatoire	: 3 556 906 753 FCFA
- Affectation au compte « Report à nouveau »	: 52 471 812 190 FCFA

A la suite de cette affectation, le compte « Report à nouveau » affichera un solde créditeur de 52 471 812 190 FCFA les différents comptes de réserves présenteront les soldes suivants :

	AVANT RÉPARTITION	APRÈS RÉPARTITION
Capital	24 734 572 000	24 734 572 000
Réserves obligatoires	18 267 556 926	21 417 207 524
Réserves facultatives	3 500 000 000	3 500 000 000
Report à nouveau	32 316 007 255	52 471 812 190
Prime d'émission	29 991 722 508	29 991 722 508
CAPITAUX PROPRES	108 809 858 689	132 522 570 378
Résultat de l'exercice	23 712 711 689	-
TOTAUX	132 522 570 378t	132 522 570 378

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que les mandats des administrateurs viennent à expiration à l'issue de sa session en cours, à l'exception du mandat de Madame HASSAN Adidjatou Epse ZANOUIVI, dont l'expiration est fixée à la tenue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans l'optique d'harmoniser la durée des mandats des administrateurs, l'Assemblée Générale décide de mettre fin, à compter de ce jour, au mandat de Madame HASSAN Adidjatou Epse ZANOUIVI et lui donne quitus de l'exécution de son mandat.

HUITIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Songon en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

NEUVIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Edouard MESSOU**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Edouard MESSOU** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **non exécutif**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Amadou KANE**, de nationalité Sénégalaise, demeurant à Dakar au Sénégal ;

Monsieur **Amadou KANE** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

ONZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Madame **Madeleine YAO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Madame **Madeleine YAO** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

DOUZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Christian NOYER**, de nationalité Française, demeurant à Paris en France ;

Monsieur **Christian NOYER** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

TREIZIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **François KABORE**, de nationalité Burkinabé, demeurant à Ouagadougou au Burkina Faso ;

Monsieur **François KABORE** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUATORZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Madame **HASSAN Adijatou Epse ZANOVI**, de nationalité Béninoise, demeurant à Lomé au Togo ;

Madame **HASSAN Adijatou Epse ZANOVI** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

QUINZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, sous réserve de l'autorisation préalable de la Commission Bancaire, décide de nommer en qualité d'Administrateur **indépendant**, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- Monsieur **Philippe PANGO**, de nationalité Ivoirienne, demeurant à Abidjan en Côte d'Ivoire ;

Monsieur **Philippe PANGO** a déclaré accepter les fonctions d'administrateur et remplir les conditions requises pour les exercer.

SEIZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **NSIA PARTICIPATIONS SA**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 45 311 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à Abidjan-Plateau, Immeuble MANZI, rue A43, 01 BP 1393 Abidjan 01, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-2006-B-1596 ;

Monsieur **Jean Kacou DIAGOU**, en sa qualité de Représentant légal de la Société NSIA PARTICIPATIONS, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

DIX-SEPTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire**, Société Anonyme avec Conseil d'Administration, entreprise régie par le Code des assurances, au capital de 4 000 420 000 FCFA, dont le siège social est situé à l'Immeuble SIANNE à Abidjan Cocody, II Plateaux-Vallons Rue des jardins, 01 BP 4092 Abidjan 01 immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-1988-B-125872 ;

Madame **SEKA Nadège Epouse TOURE**, en sa qualité de Représentante légal de la Société NSIA Vie Assurances Côte d'Ivoire, a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

DIX-HUITIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de

l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **CNPS**, Société Privée de Type Particulier créée par le décret n° 2000-487 du 12 juillet 2000 et régie par les lois n° 99-476 et 99-477 du 02 août 1999 au capital 10 000 000 000 de FCFA, dont le siège social est sis à la Rue du Commerce, Avenue du Général DE GAULLE, Abidjan Plateau, 01 BP 317 Abidjan ;

Monsieur **Charles Denis KOUASSI**, en sa qualité de Représentant légal de la CNPS a déclaré, au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

DIX-NEUVIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité d'Administrateur non exécutif, pour une durée de trois (3) ans, arrivant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 :

- **Banque Nationale du Canada**, Société de droit Canadien, dont le siège social est sis à 600 Rue de la Gauchetière Ouest Montréal (Québec), H3B4L2 ;

Monsieur **Dominic Jacques**, son Vice-président, agissant en qualité de représentant légal, a déclaré au nom et pour le compte de ladite Société, accepter les fonctions d'administrateur conférées à ladite société.

VINGTIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux administrateurs, à titre d'indemnité de fonction pour l'exercice 2022, la somme globale brute annuelle de deux cent quarante-sept millions cinquante-huit mille huit cent vingt-quatre (247 058 824) francs CFA soit un montant net de deux cent dix millions (210 000 000) francs CFA.

Le Conseil d'Administration répartira librement les indemnités de fonction entre ses membres.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire.

VINGT ET UNIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire :

- la société **BDO S.A. Côte d'Ivoire**, sise à Abidjan -Cocody, II Plateaux Vallons, 01 BP 8245 Abidjan 01, Représentée par Monsieur **Hady DRAME**, Expert-comptable diplômé ;

Cette désignation est effectuée sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

VINGT DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de nommer pour une durée de trois (03) ans, couvrant les exercices 2022, 2023 et 2024, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant :

- la société **MOIHE Audit et Conseil**, sise à Abidjan - Cocody, II Plateaux Boulevard Latrille, Immeuble SICOI, Bâtiment P, 08 BP 2036, Représentée par Monsieur **Koffi Joseph YAO**, Expert-comptable diplômé.

Cette désignation est effectuée sous réserve de son approbation par la Commission Bancaire et le Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF).

VINGT DEUXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations, aux fins d'accomplir les formalités légales de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra.

Fait à _____ le ____/____/____

(Signature)

Monsieur / Madame / Société.....
Actionnaire de NSIA Banque Côte d'Ivoire